

## I. ETENDUE

1.1. Les présentes Conditions Générales SYSTEMOFFGRID (ci-après « CGS ») s'appliquent aux prestations réalisées par la société SYSTEM OFF GRID, Société à Responsabilité Limitée au capital de 12.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche-Sur-Yon sous le numéro 788 779 791, ayant son siège social 12 rue Gutenberg, Zone Artisanale de la Landette – 85190 VENANSAULT (ci-après le « Prestataire »), conformément au contrat spécifique (ci-après le « Contrat ») formé par acceptation par le Client du devis se référant aux présentes CGS.

1.2. En cas d'incertitude sur les termes du Contrat ou de contrariété entre les termes du Contrat et les présentes CGS, les présentes CGS prévaudront.

1.3. Toute déviation ou dérogation par rapport aux présentes CGS devra être soumise à la conclusion d'une convention spécifique à cet effet entre le Prestataire et le Client. Ladite convention ne prévaudra sur lesdites CGS qu'à condition d'avoir été constatée dans un document écrit qui devra être signé par les représentants habilités des Parties.

## II. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

2.1. Le Client procédera au paiement des prix et frais tels que mentionnés dans le Contrat. Tous les prix et frais sont mentionnés hors taxes. Toute prestation non prévue au Contrat fera l'objet d'un devis séparé soumis au Client conformément à l'article I des présentes CGS.

2.2. Si aucune condition particulière n'est fixée dans le Contrat, le paiement se fera par virement dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date d'émission de la facture du Prestataire. Le paiement pourra être effectué par tout autre moyen de paiement sous réserve de l'accord préalable du Prestataire.

2.3. Le Client communiquera au Prestataire son adresse de facturation à utiliser et tiendra le Prestataire informé de tout changement.

2.4. La date d'exigibilité est la date à laquelle le paiement doit parvenir sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur la facture émise par le Prestataire.

2.5. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce français, dans l'hypothèse où le Client ne se conformerait pas à son obligation de paiement de la facture à sa date d'exigibilité, des pénalités de retard, calculées à un taux fixe annuel égal à 15% seront dues par le Client en cas de retard de paiement. Ces pénalités, exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, prendront effet au jour de l'échéance de paiement de la facture et produiront leurs effets jusqu'au jour du paiement effectif. Le paiement ne sera réputé réalisé qu'à l'encaissement complet et effectif du prix des prestations et des pénalités de retard par le Prestataire.

## III. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

3.1. Le Prestataire s'engage à mener à bien les prestations prévues au Contrat, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

3.2. Dans l'hypothèse où le Prestataire, lors de la réalisation des prestations, serait obligé d'agir sans avoir obtenu a priori les instructions du Client, lesdites actions seront réputées avoir été effectuées pour le compte du Client qui devra en supporter le risque.

3.3. Le Prestataire pourra mettre en relation le Client avec des partenaires, notamment pour assurer la fourniture au Client de matériels et de services ayant un lien avec les Prestations. Le Prestataire ne sera en aucun cas tenu pour responsable à l'égard des matériels et services fournis au Client par ces partenaires.

3.4. Le Prestataire ne sera tenu responsable pour le compte de ses sous-traitants et de son personnel que dans les conditions et limites prévues au présent article.

3.5. Le Prestataire ne sera tenu pour responsable de l'exécution des prestations que dans la mesure où celles-ci figurent expressément au Contrat.

3.6. Le Prestataire ne sera pas tenu pour responsable dans les cas suivants :

- Lorsque le Prestataire aura agi de manière normale et raisonnable, et/ou,
- Lorsque le défaut ou la déficience affectant la prestation résulte de

circonstances qui sont hors du contrôle du Prestataire et que le Prestataire n'aurait pas pu raisonnablement prévoir au moment où la prestation aura été effectuée et pour laquelle les conséquences ne pouvaient pas être raisonnablement évitées ou résolues, et/ou,

• Lorsque les manquements ou retards qui lui sont reprochés résultent directement ou indirectement de l'inexécution par le Client de ses obligations en vertu des présentes CGS et du Contrat, et/ou,

• Pour toute utilisation par le Client ou pour le compte du Client, directement ou non, non conforme aux informations communiquées au Prestataire en application de l'article IV des présentes CGS.

3.7. Le Prestataire ne sera en aucune circonstance tenu responsable :

• Des coûts supplémentaires engendrés en raison de retard(s), d'erreur(s), d'insuffisance(s), d'inexactitude(s), d'absence(s), volontaire(s) ou involontaires, dans la communication et la fourniture des informations, documents, matériels et de tous éléments nécessaires à la bonne et complète exécution des prestations par le Prestataire conformément à l'article IV des présentes CGS.

• D'une perte indirecte, telle qu'une perte de bénéfice, une perte de marché, un trouble commercial, une réclamation formulée contre le Client émanant d'un tiers quel qu'il soit, ou tout autre préjudice ou perte similaire.

3.8. Sauf en cas de disposition contraire prévue par le Contrat, le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution des obligations résultant des présentes CGS dûment complétées par le Contrat sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale du ou des paiement(s) effectué(s) par le Client pour la prestation.

## IV. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

4.1. Le Client reconnaît que la bonne et complète réalisation des prestations nécessite la communication au Prestataire d'informations claires, complètes, intelligibles, exactes et transparentes.

• Le Client tiendra à la disposition et communiquera au Prestataire toutes les informations directement ou indirectement nécessaires à l'évaluation des besoins du Client et à la bonne et complète réalisation des prestations prévues au Contrat.

• Le Client s'engage notamment à fournir au Prestataire, dès avant le commencement des prestations prévues au Contrat et au fur et à mesure de son exécution, l'ensemble des informations, documents, matériels et tous éléments demandés par le Prestataire.

• A la demande du Prestataire, ces éléments pourront être consignés et détaillés par écrit par le Client, éventuellement sous format informatique, et si nécessaire sur un ou plusieurs modèle(s) de document(s) ou support(s) fourni(s) par le Prestataire.

4.2. Le Client devra informer le Prestataire de tout changement ou modification affectant, significativement ou non, l'exécution des prestations du Prestataire dans les meilleurs délais, si nécessaire dans les formes prévues au paragraphe ci-dessus.

4.3. Le Client s'assurera que les autorisations nécessaires devant le cas échéant être émises par les autorités gouvernementales, locales ou tout autre tiers ont été régulièrement obtenues et que tous les frais relatifs à la pleine exécution du projet devant être réglés à tout tiers autre que le Prestataire seront réglés.

4.4. Dans la mesure où l'exécution de la prestation requiert la fourniture par le Client de son propre matériel ou logiciel, le Client sera tenu responsable de leur fonctionnement comme des dommages que ce matériel ou ce logiciel pourraient causer aux tiers, au Prestataire, à son personnel ou ses sous-traitants.

4.5. Le Client s'interdit de procéder à toute sollicitation de personnel du Prestataire, et notamment d'engager ou de faire travailler d'aucune manière tout collaborateur présent ou futur du Prestataire, et ce quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, même dans l'hypothèse où la sollicitation serait faite à l'initiative dudit collaborateur. L'obligation prévue au présent paragraphe développera ses effets pendant toute l'exécution du Contrat et pendant deux (2) ans à compter de son expiration.

4.6. Le Client s'engage à assurer la sécurité et l'intégrité physique du Prestataire, de son personnel et de ses éventuels sous-traitants dans le cadre de ses interventions, en particulier mais non exclusivement à l'égard des matériels présents sur le lieu de ses interventions.

• Cette obligation est applicable lorsque les prestations nécessitent le déplacement du Prestataire, et/ou de son personnel et/ou de ses éventuels sous-traitants dans une zone sensible (exposée à la guerre, à un conflit armé ou non, à des cataclysmes naturels, etc.).

• S'il estime que sa sécurité et/ou celle de son personnel et/ou celle de ses éventuels sous-traitants n'est pas suffisamment respectée, le Prestataire pourra exercer un droit de retrait de la zone concernée, sans préjudice de tous paiement(s) effectué(s) par le Client, et notamment des frais de déplacement, logement, qui restent à la charge entière du Client. Dans ce cas, le Client s'engage à prendre en charge les frais liés au retrait du Prestataire et/ou de son personnel et/ou de ses éventuels sous-traitants.

4.7. Le Client accepte que le Prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux et prestations accomplis dans le cadre du Contrat, notamment sur son site internet accessible à l'adresse <http://www.systemoffgrid.com>.

## V. CONFIDENTIALITE

5.1. Le Prestataire s'interdit de divulguer aux tiers toute information, document, donnée ou concept communiquée par le Client pour les besoins de l'exécution du Contrat qui lui aura été expressément présentée comme confidentielle. Toutefois, ces informations pourront naturellement être communiquées par le Prestataire à ses employés et/ou sous-traitants, pour les stricts besoins de l'exécution des prestations prévues au Contrat.

5.2. Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, s'il en avait connaissance antérieurement à la communication par le Client, ou les a obtenus de tiers par des moyens légitimes.

5.3. Les dispositions relatives à la confidentialité s'appliqueront pendant toute la durée du Contrat et pour une période de deux (2) ans postérieurement à son expiration.

## VI. PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1. Les Parties conservent les droits de propriété intellectuelle (incluant notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, brevets et demandes de brevet, inventions même non brevetables et toutes les améliorations y afférentes ; signes distinctifs, droits d'auteur sur des travaux publiés ou non publiés, droits sur les bases de données et logiciels, savoir-faire, secrets de fabrique, informations confidentielles ou privées et les techniques et recherches en cours) qu'elles ont acquis avant le Contrat. Le Prestataire conserve les droits de propriété intellectuelle ayant trait, directement ou indirectement, aux prestations accomplies dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi qu'aux documents réalisés dans ce cadre.

6.2. Sous réserve du complet paiement de la prestation, le Prestataire concède au Client une licence gratuite, non exclusive et irrévocable, comprenant le droit d'utiliser les résultats des prestations accomplies dans le cadre du Contrat.

6.3. Le Client déclare expressément disposer des droits sur tous les éléments fournis au Prestataire en vue de la réalisation des prestations, et que leur stockage, leur reproduction, leur représentation, adaptation, utilisation, exploitation de manière générale en vue de l'exécution du Contrat par le Prestataire ou par ses sous-traitants n'est pas susceptible de constituer la contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou de fonder une action en concurrence déloyale, en parasitisme ou en violation des droits d'un tiers.

## VII. MODIFICATIONS ET AVENANTS

7.1. Le Client est informé et reconnaît que les présentes CGS sont susceptibles d'être modifiées par le Prestataire lorsque le Prestataire sera persuadé de la nécessité de telles modifications.

• Dans ce cas, le Prestataire enverra une notification au Client au moins 30

jours préalablement à la date de prise d'effet de l'avenant.

• Dans l'hypothèse où le Client ne souhaiterait pas accepter l'avenant, le Client aura la possibilité de résilier le Contrat à la date à laquelle l'avenant prendra effet pour la prestation ou les prestations affectées par l'avenant. Dans une telle hypothèse, le Client devra en notifier le Prestataire au plus tard le dernier jour de semaine préalablement à la date de prise d'effet de l'avenant.

7.2. Le Prestataire ne sera pas habilité à appliquer les dispositions du paragraphe 7.1 pour modifier les conditions prévues à l'article II des présentes CGS, sauf si cela a été expressément prévu dans le Contrat.

7.3. Le Prestataire sera toutefois autorisé à modifier ou écarter des dispositions contractuelles, avec effet immédiat, lorsqu'une loi, une ordonnance ou une décision d'une administration publique l'exigerait, y compris toute modification dans les prix résultant de changement dans le montant des taxes appliquées ou autres frais.

## VIII. NATURE DE L'ENGAGEMENT

8.1. Le Contrat est conclu en considération de la personne du Prestataire.

8.2. Néanmoins, le Prestataire aura la possibilité de faire appel à tout sous-traitant de son choix dans les conditions de l'article 3.4 des présentes CGS.

## IX. RESILIATION

9.1. Le Contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des Parties, en dehors de toute faute de l'autre Partie, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) semaines à compter de la date de réception de l'avis de résiliation régulièrement notifié à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

9.2. Une partie sera autorisée à résilier le Contrat avec effet immédiat lorsque :

• L'autre partie aura commis un manquement grave dans l'exécution de ses obligations et qu'elle n'aura pas remédié à ce manquement dans un délai raisonnable après qu'il lui aurait été demandé d'y procéder ;

• L'autre partie fera l'objet d'une dissolution ou d'une procédure d'alerte de la part des commissaires aux comptes ou des représentants du personnel, d'administration provisoire, de mandat *ad hoc*, de conciliation, de sauvegarde, de sauvegarde accélérée, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou toute autre procédure similaire ou voisine en droit étranger ;

• L'autre partie se trouvera en situation de défaut de paiement pendant plus de dix jours suivant la date d'exigibilité du paiement et qu'elle n'aura pas résolu le manquement dans un délai raisonnable suite à une demande de résolution de la défaillance.

9.3. Le Prestataire est autorisé à résilier le Contrat dans l'hypothèse où une vérification de la solvabilité ordinaire relative à la réalisation du Contrat démontre que la situation financière du Client est telle qu'il existe de fortes raisons de présumer que le paiement ne sera pas effectué dans les délais.

9.4. Le Client ne sera pas autorisé à obtenir le remboursement des paiements effectués du fait d'une résiliation anticipée du Contrat par le Prestataire en vertu du présent article. En cas de résiliation ou d'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit, le Client sera tenu de régler immédiatement au Prestataire tous les montants dus et en cours de paiement à la date de résiliation ou d'expiration.

## X. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

10.1. Les présentes CGS et le Contrat seront régis par le droit français, y compris pour l'application des règles du droit international privé.

10.2. Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat et/ou des présentes CGS sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon, même en cas de demande(s) incidente(s) ou d'appel(s) en garantie.

\*\*\*

### SYSTEM OFF GRID SARL